

Financer une voiture : le crédit-bail ou l'achat financé par emprunt?

Introduction

Au moment d'acheter un véhicule, il faut choisir non seulement le bon modèle, mais aussi le mode de financement approprié. Si vous tenez compte des frais de crédit à long terme, la façon la moins chère de se procurer un véhicule consiste à payer comptant. Si vous ne pouvez le faire, vous avez néanmoins le choix entre deux modes de financement : 1) le **crédit-bail**, pour financer l'utilisation du véhicule, ou 2) l'**emprunt**, pour en financer l'achat. Dans cet article, il sera question de ce dont vous devez tenir compte pour choisir le bon mode de financement.

Qu'est-ce que le crédit-bail?

Lorsque vous louez un véhicule, vous n'en êtes pas le propriétaire; vous ne payez qu'une partie du coût, correspondant à l'utilisation que vous faites du véhicule pendant la durée du bail. Le décaissement initial est habituellement moins élevé, mais vous pouvez être tenu de verser des frais d'administration additionnels et un dépôt de garantie.

Le coût total du crédit-bail et, partant, le montant de votre mensualité dépendent des trois éléments suivants:

1. Le coût capitalisé du véhicule, qui peut comprendre des frais administratifs et des frais cachés excessifs (tels que l'inspection préalable à la livraison, le transport et la climatisation) qui peuvent faire grimper la mensualité.
2. Le coefficient financier, soit le taux d'intérêt réel servant à calculer les frais de crédit.
3. La valeur résiduelle du véhicule, c'est-à-dire sa valeur estimée à la fin du bail. Plus la valeur résiduelle est élevée, plus la mensualité est faible.

Vous aurez à négocier les modalités de bail avec le concessionnaire, qui agit pour le compte de la société de crédit-bail. L'étape suivante consiste à calculer la mensualité, qui comprend trois éléments : (i) les taxes de vente, qui s'appliquent sur la mensualité; (ii) l'amortissement, qui compense la société de crédit-bail pour la dépréciation du véhicule durant la location; (iii) les frais de crédit, qui correspondent à l'intérêt sur la somme que le bailleur a immobilisée pendant la durée du bail.

Une fois le bail conclu avec la société de crédit-bail (le bailleur), vous (le preneur) êtes tenu de vous conformer à ses modalités. Tout manquement (kilométrage excédentaire ou carrosserie endommagée, par ex.) risque de vous valoir des frais additionnels.

À la fin du bail, vous avez habituellement à choisir entre l'achat du véhicule, d'une part, et sa remise et la location d'un autre véhicule, d'autre part.

Qu'est-ce que l'achat financé par emprunt?

Lorsque vous achetez un véhicule, vous en êtes le propriétaire dès le début et vous en payez le coût total. Le décaissement initial et la mensualité sont habituellement plus élevés pour l'achat financé par emprunt que pour le crédit-bail. En général, vous devez verser un acompte et payer les taxes de vente sur le prix total à l'avance.

Si vous voulez réduire les frais de crédit et le montant de la mensualité, sachez que votre mensualité comporte les deux volets suivants:

1. le remboursement du capital;
2. les frais de crédit.

Cependant, contrairement au crédit-bail, l'achat financé par emprunt vous permet de négocier le financement auprès de la société de financement du concessionnaire ou de l'institution financière de votre choix à un taux favorable, afin de diminuer les frais de crédit.

Exemple

Jean prévoit s'acheter un véhicule d'une valeur de 25 000 \$. Il hésite entre le crédit-bail et l'emprunt. Il a établi la grille de calcul suivante pour l'aider à choisir son mode de financement :

	Crédit-bail	Emprunt
Coût capitalisé / prix de l'auto	25 000 \$	25 000 \$
Acompte	1 000 \$	1 000 \$
Coefficient financier / taux d'intérêt	7 %	7 %
Valeur résiduelle	11 000 \$	-
Mois	36	36
Mensualité	462,87 \$	741,05 \$

Dans cet exemple, le crédit-bail n'est pas nécessairement la meilleure option qui s'offre à Jean, puisque la mensualité n'est pas le seul facteur qui influe sur sa décision. Il doit également prendre en considération ses préférences personnelles, comme le nombre d'années qu'il prévoit garder le véhicule et la liberté d'échanger le véhicule à tout moment.

Si la mensualité est un facteur critique aux yeux de Jean et qu'il opte pour l'emprunt, il peut la réduire en prolongeant la durée du prêt ou en achetant un véhicule d'occasion qui coûte moins cher. Prenons les calculs ci-dessus. La mensualité de Jean passerait à 475,23 \$ si la durée du prêt était de 60 mois. En gardant son auto durant au moins cinq ans, Jean sera libre de dettes et pourra encore profiter de son véhicule. Ainsi, l'achat financé par emprunt pourrait s'avérer la meilleure option pour lui.

Il serait peut-être préférable d'opter pour ...

Le crédit-bail si vous ...	L'emprunt si vous ...
1. Aimez conduire un véhicule neuf tous les deux ou trois ans et ne voulez pas vous soucier des réparations majeures et des frais d'entretien	1. Voyagez beaucoup (c.-à-d. plus de 24 000 km par an) et ne voulez pas payer des frais inattendus de kilométrage excédentaire
2. Préférez payer une mensualité moins élevée (mais permanente si vous continuez à louer un véhicule)	2. Ne voulez pas payer des frais cachés ou des frais potentiels (pour usure excessive, par ex.) à la fin du bail
3. Préférez payer une mensualité moins élevée et investir l'économie dans un portefeuille diversifié	3. Préférez rembourser l'emprunt sur le véhicule et profiter de ce dernier plus longtemps
4. Voulez avoir la possibilité de faire la remise du véhicule ou de l'acheter à la fin du bail	4. Préférez être propriétaire du véhicule et pouvoir l'échanger à tout moment

Autres avantages fiscaux du financement d'une voiture

Si vous êtes propriétaire d'entreprise ou travailleur indépendant et que vous empruntez pour acheter un véhicule, il se peut que vous puissiez déduire l'intérêt sur l'emprunt à titre de dépense d'entreprise. Toutefois, vous devez tenir compte des restrictions fiscales en regard de votre emploi, de l'utilisation pour les besoins de l'entreprise ou de la proportion attribuée à l'utilisation personnelle.

Si vous êtes propriétaire d'entreprise ou travailleur indépendant et que vous louez un véhicule, l'Agence du revenu du Canada (ARC) vous permet de déduire une partie des frais de location. Le bulletin d'interprétation IT-521R « Frais de véhicule à moteur déduits par des travailleurs indépendants » précise les méthodes de calcul des frais de location déductibles du revenu tiré du travail indépendant.

Vous pouvez également déduire les dépenses liées au véhicule si vous êtes un employé gagnant des commissions, pourvu que vous répondiez aux conditions énoncées dans le bulletin d'interprétation IT 522R « Frais afférents à un véhicule à moteur, frais de déplacement et frais de vendeurs engagés ou effectués par les employés ».

Vous avez tout intérêt à passer votre situation en revue avec votre conseiller fiscal.

Conclusion

La décision d'opter pour le crédit-bail ou l'achat financé par emprunt n'est pas facile. Prenez soin de comparer les diverses options de possession d'un véhicule grâce aux calculateurs en ligne, dont la calculatrice location ou achat d'un véhicule sur le site Web d'Industrie Canada. Outre les écarts de coût, les préférences personnelles et la motivation entrent aussi en ligne de compte. Bref, tout dépend de ce qui importe pour vous, de l'utilisation que vous ferez du véhicule et de ce qu'il représente pour vous.



Les renseignements aux présentes ont été fournis par Gestion de patrimoine TD à des fins d'information seulement. Les renseignements proviennent de sources jugées fiables. Lorsque de tels renseignements sont fondés en partie ou en totalité sur des renseignements provenant de tiers, leur exactitude et leur exhaustivité ne sont pas garanties. Les graphiques et les tableaux sont utilisés à des fins d'illustration et ne reflètent pas des valeurs ou des rendements futurs. Ces renseignements n'ont pas pour but de fournir des conseils financiers, juridiques, fiscaux ou de placement. Les stratégies de placement, de négociation ou de fiscalité devraient être étudiées en fonction des objectifs et de la tolérance au risque de chacun.

Gestion de patrimoine TD, La Banque Toronto-Dominion et les membres de son groupe et ses entités liées ne sont pas responsables des erreurs ou omissions relativement aux renseignements ni des pertes ou dommages subis.

Gestion de patrimoine TD représente les produits et les services offerts par TD Waterhouse Canada Inc. (membre du Fonds canadien de protection des épargnants), Gestion privée TD Waterhouse Inc., Services bancaires privés, Gestion de patrimoine TD (offerts par La Banque Toronto-Dominion) et Services fiduciaires, Gestion de patrimoine TD (offerts par La Société Canada Trust).

MD Le logo TD et les autres marques de commerce sont la propriété de La Banque Toronto-Dominion.

Date de révision : 19/12/2011